SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B ? 1060 BRUXELLES

ACTE D'AUTORISATION

Transfert Vu la demande d'autorisation introduite le 30/10/2015

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1.Le produit biocide:

KATHON ?LXE Biocide est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 01/07/2017 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 6 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2.Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

DOW EUROPE GMBH Bachtoberstrasse 3 CH 8810 HORGEN

Numéro de téléphone: +41 (0) 44 728 2111 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: KATHON? LXE Biocide

Numéro d'autorisation: 11515B

- But visé par l'emploi du produit: bactéricide, levuricide, fongicide

- Forme sous laquelle le produit est présenté: AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II
Place Victor Horta, 40 bte 15
B ? 1060 BRUXELLES

- Emballages autorisés:
 - o Pour usage professionnel:

bidon 200.0 kg bidon 20.0 kg bidon 205.0 kg bidon 110.0 kg bidon 30.0 kg autre 1000.0 kg IBC (Intermediate Bulk container)

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Melange de 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9): 1.5 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

6.2 Peintures et enduits

Ce biocide est recommandé pour enrayer les infestations bactériennes ainsi que les proliférations fongiques dans les produits aqueux tels que les produits d'enduction & les peintures.

6.6 Colles et adhésifs

Ce biocide est recommandé pour enrayer les infestations bactériennes ainsi que les proliférations fongiques dans les produits aqueux tels que les colles et adhésifs

6.7 Autres

Ce biocide est recommandé pour enrayer les infestations bactériennes ainsi que les proliférations fongiques dans les produits aqueux tels que les dispersions minérales et les additifs de fabrication (y compris les systèmes pour électrodéposition).

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 24mois)
- Symboles de danger, indications de danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
С	Corrosif	





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B ? 1060 BRUXELLES

N	Dangereux pour l'environnement	NV
		- 12

Code	Description
R34	Provoque des brûlures
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à
	long terme pour l'environnement aquatique
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	***************************************

Code H	Description H
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long
	terme

Mention d'avertissement: Danger

Code EUH	Description EUH
EUH208	Contient du CMIT/MIT. Peut produire une réaction allergique



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B ? 1060 BRUXELLES

o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P260	Ne pas respirer les	HR
	poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aéroso	
	ls	
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient	O
	pas sortir du lieu de travail	
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	HR
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de	
	protection/un équipement de protection des	
	yeux/du visage	
P301+P330	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE	R
+P331	PAS faire vomir	22.0
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver	R pour SDS
D202 D261	abondamment à l'eau et au savon	TID
P303+P361	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou	HR
+P353	les cheveux): enlever immédiatement les	
	vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se	
D204 - D240	doucher	0
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime	
	à l'extérieur et la maintenir au repos dans une	
P310	position où elle peut confortablement respirer Appeler immédiatement un CENTRE	LID
F310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	пк
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter	R
	un médecin	
P363	Laver les vêtements contaminés avant	R
	réutilisation	
P391	Recueillir le produit répandu	HR
P405	Garder sous clef	0
P501	Éliminer le contenu/récipient en accord avec les	HR
	dispositions régionales & locales en vigueur	

HR : fortement recommandé ; R : recommandé ; O : optionnel

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement



EUROSTATION ?Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B ? 1060 BRUXELLES

- §3.<u>Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.</u>
 - Mode d'emploi:
 - o Pour usage professionnel:
 - Acte préparatoire: Connection du conteneur ou du bidon au système de dosage, dans le cas d'un dosage automatique. Ouverture du bidon dans le cas d'un dosage manuel.
 - Manière d'utiliser: doser le biocide par addition manuelle ou automatique et assurer un melange homogene
 - o Fréquence d'utilisation: à ajouter à chaque lot du produit
 - o Dose prescrite: de 7,5 à 30 ppm A.I. selon la matrice à protéger :
 - Conservation des peintures et enduits : 7,5 ppm A.I. (15 ppm A.I. pour peintures latex ; copolymère styrène acrylique ; émulsion de silicone) 20 ppm A.I. pour les colorants
 - ¬ Conservation des dispersions minérales : 15 ppm A.I.
 - Conservation des colles et adhésifs : 7,5 ppm A.I. (15 ppm A.I. pour les composés epoxy et les mastics ; 28 ppm A.I. pour les émulsions d'éthylène-acétate de vinyle)
 Conservation des additifs de fabrication (y compris les systèmes pour électrodéposition): 15 ppm A.I.
 - Organismes cibles validés
 - o bactéries
 - o levures
 - o moisissure
- §4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:
 - Fabricant KATHON? LXE Biocide:

DOW EUROPE GmbH Im Ochsensand CH 9471 Buchs

Fabricant Melange de 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9):

DOW EUROPE GMBH Bachtoberstrasse 3 CH 8810 HORGEN



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement



EUROSTATION ?Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B ? 1060 BRUXELLES

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poisoncentre.be).
- Afin de protéger le grand public qui consomme des produits contenant l'agent de conservation CMIT/MIT la concentration de CMIT/MIT doit rester en dessous de 15ppm. Il est fortement recommandé que ces produits portent un avis sur l'étiquette qui avertisse le consommateur de la présence de CMIT/MIT et ses caractéristiques sensibilisant.
- Pour le produit existant KATHON LXE BIOCIDE notifié au nom du notifiant ROHM AND HAAS EUROPE TRADING APS avec le numéro de notification NOTIF239, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés:
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants: jusqu'au 15/6/2016.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants : jusqu'au 15/12/2016.

§6. Classification du produit:

- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
N	Dangereux pour l'environnement
С	Corrosif

Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie	
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B	
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2	
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1	
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants	
	cutanés catégorie 1	



SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B ? 1060 BRUXELLES

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 5,0

§8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables Respect des

1° dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et

2° conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
respiration	Filtre	/	EN 143:2000
respiration	Demi-masque de protection	Si il y a un brouillard d'huile présent vous devez combiner EN 143 avec des filtres FFP3	EN 136:1998
yeux	Lunettes de protection	La protection des yeux doit être compatible avec le système de protection respiratoire.	EN 166:2001
mains	Gants	Matériels: nitrile, caoutchouc butyl, PVC Epaisseur: >1mm	EN 374-1:2003
corps	Combinaison	/	EN 14605:2005+A1:2009





SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement Direction générale Environnement

EUROSTATION ?Bloc II Place Victor Horta, 40 bte 15 B ? 1060 BRUXELLES

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 04/12/2015 Transfert le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthoofd cel biociden - Chef de service de la cellule biocides H. Vanhoutte

25/05/2016 16:25:25